



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 24 Juillet 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-029479

Monsieur le directeur
TN International
1 rue des hérons
78180 Montigny-le-Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2017-0444 du 13 juin 2017
Maintenance surcoques UX30

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 13 juin 2017 à Bollène chez votre sous-traitant ITC sur le thème de la maintenance des surcoques UX-30 des cylindres 30B chargés en UF6.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème la maintenance des surcoques UX-30 contenant des cylindres 30B chargés en UF6 enrichi.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par TN International et son sous-traitant pour assurer la conformité des opérations de maintenance aux exigences du dossier de sûreté. Ils ont assisté à la réalisation de quelques opérations dans l'installation dédiée. Les inspecteurs ont vérifié que les modes opératoires suivis satisfont aux exigences de la norme internationale ISO 7195 relative à ce type d'emballages de transport. Des dossiers de maintenance ont été contrôlés par sondage. La formation des intervenants, le contrôle de la sous-traitance et la prise en compte du retour d'expérience ont également été examinés.

Au vu de cet examen, il apparaît que le système de management mis en place par les différents intervenants est satisfaisant. Les inspecteurs ont estimé satisfaisante la sensibilisation des opérateurs au rôle des broches à billes des UX-30, éléments importants pour la sûreté de l'emballage.

Quelques écarts mineurs et des axes d'amélioration ont cependant été identifiés et sont présentés dans ce qui suit.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Systeme de management qualite.

Conformement au paragraphe 1.7.3 de l'ADR, je vous rappelle que toutes les operations liees au transport de substances radioactives, y compris les operations de maintenance, doivent etre encadre'es par un systeme de management de la qualite. Ceci implique l'existence de procedures et d'instructions precises encadrant les operations de maintenance.

La societe TN International a transmis a son sous-traitant ITC des specifications pour la maintenance des surcoques UX-30, que celui-ci a declinee's sous forme d'une procedure operationnelle.

Les inspecteurs ont constate que certaines specifications de TN International sont relatives a la fabrication et non a la maintenance, ce qui conduit a la presence d'elements non pertinents dans la procedure operationnelle d'ITC, qui ne sont donc pas remplis par les operateurs.

De plus, la chronologie de la procedure operationnelle ITC n'est pas respectee par les operateurs.

Demande A1 : Je vous demande de veiller a ce que la procedure operationnelle de votre sous-traitant ne contienne que les elements pertinents pour la maintenance, afin d'eviter les risques de confusion.

Demande A2 : Je vous demande de veiller a la clarification de la procedure operationnelle de votre sous-traitant.

Gestion des non-conformites

Un ecart est survenu de facon recurrente (une fois 2012, deux fois en 2016 et une fois en 2017) concernant la patte d'accrochage a la coque. En effet cette patte peut etre arrachee lors des manutentions. Les cylindres concernes ont ete mis a l'arret de maniere conservative.

Les inspecteurs ont constate qu'une seule FTD (fiche de traitement des dysfonctionnements) avait ete emise en 2012 puis completee de maniere manuscrite a chaque nouvel ecart, alors que votre systeme de management qualite prevoit la redaction d'une fiche par non-conformite, et que cette FTD n'avait toujours pas ete traitee alors qu'elle etait ouverte depuis 5 ans. Ils notent par ailleurs que la patte objet de ces ecart's ne remplit pas de fonction de surete.

Demande A3 : Je vous demande de traiter les non-conformites conformement a votre systeme qualite, avec l'emission d'une fiche par ecart.

Demande A4 : Je vous demande d'analyser les raisons de ces ecart's et d'engager les actions necessaires pour traiter la FTD.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Verification et etalonnage des appareils

Le certificat de controle du palonnier servant a la manutention des coques mentionne que le controle du limiteur de charge n'a pas pu etre fait au maximum de la masse admissible qui est de 3100 kg. Il n'est pas precise avec quelle masse le controle a ete effectue.

Demande B1 : Je vous demande de justifier que, compte-tenu des conditions de controle, le palonnier est apte a la manutention des demi-coques dont la masse est de 700 kg.

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Ghislain Ferran